

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

L'an 2020, le 11 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Joué en Charnie régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Joué en Charnie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOIR Régis, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. NOIR Régis, Maire, Mmes : BESNARD Angélique, DELHOMMOIS Claire, GÂTÉ Julie-Anne, LANDEMAINE Nathalie, LECORNUE Annabelle, ROUILLARD Annie-Claude, MM : FRONTEAU Marc, LANOË Romain, LETEIL Guillaume, MONCEAUX Dominique, MORANCÉ Eric, POIRIER Ludovic, TELLIER Alain

Excusée avant donné procuration : Mme GUERIN Félicia à Mme GÂTÉ Julie-Anne

A été nommé secrétaire : M. LETEIL Guillaume

2020-057 – Approbation du Périmètre délimité des abords (PDA) de l'église St Maximin et mise à l'enquête publique.

Le Maire rappelle que l'ancienne église Saint Maximin de Montreuil à Joué en Charnie a fait l'objet d'un arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques ainsi que son enclos cimetériel avec ses murs et haies vives ainsi que le chemin vicinal n°29 qui y mène.

La commune de Joué en Charnie est en procédure d'élaboration de son PLU, et il est nécessaire de définir les contours d'un périmètre de protection de l'ancienne église Saint Maximin de Montreuil.

Un travail collaboratif s'est alors engagé entre l'ABF et la collectivité afin de définir les contours d'un périmètre de protection. Il est proposé à la commune un Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui vise à réduire le périmètre de 500 mètres des abords de l'ancienne église Saint Maximin de Montreuil aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement à l'environnement du monument.

Le conseil municipal de Joué en Charnie est sollicité sur le dossier de PDA.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de se doter de périmètres réellement adaptés aux secteurs méritant une réelle protection,

CONSIDERANT que ce périmètre fera l'objet d'une enquête publique conjointe à celle du projet de plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de donner un avis favorable à la création du Périmètre Délimité des Abords de l'ancienne église Saint Maximin de Montreuil comme annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

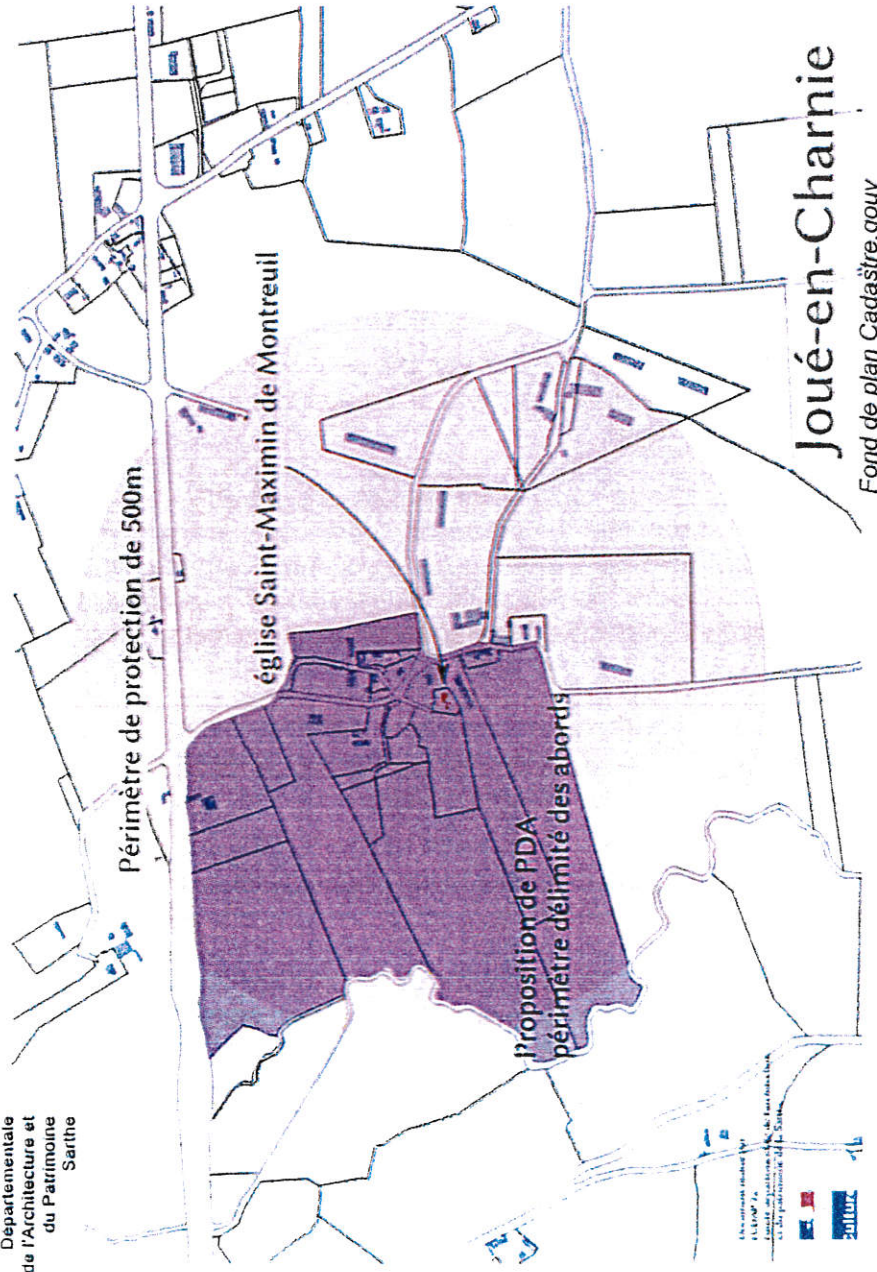
Régis NOIR



Proposition de périmètre délimité des abords



Unité
Départementale
de l'Architecture et
du Patrimoine
Sarthe



Le périmètre délimité des abords proposé (en mauve) comprend l'ensemble du bâti ancien proche du monument, ainsi que quelques parcelles agricoles situées à proximité et surtout sur le coteau situé en contrebas de la chapelle.

Coteau très visible dans le paysage, depuis la route départementale n°357, depuis le coteau opposé et depuis le bourg de Joué en Charnie.

Ce périmètre couvre largement les principaux cônes de vues. Ceux-ci englobent le monument dans son environnement paysager, écriin très vert, qu'il faut préserver grâce à une attention particulière.

Des zones agricoles, couvertes par le périmètre de 500 m, peuvent être exclues du périmètre proposé en raison du faible impact de ces terrains sur le monument (absence de covisibilité).

À l'est, le PDA diminue le rayon de 500 mètres, afin d'ôter le bâti récent existant (poulaillers), ne présentant pas de covisibilité et d'intérêt avec la chapelle.

Une réglementation particulière et qualitative doit être prévue au futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLU).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217201490-20200911-2020-057A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/09/2020

Affichage 15/09/2020